

Tableau des indemnités de fonction

Calcul de l'enveloppe indemnitaire globale :

- art. 5211-12 du CGCT : « *Le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale, déterminée en additionnant l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de président et les indemnités maximales pour l'exercice effectif des fonctions de vice-président, correspondant soit au nombre maximal de vice-présidents qui résulterait de l'application des deuxième et troisième alinéas de l'article L. 5211-10 à l'organe délibérant qui comporterait un nombre de membres déterminé en application des III à VI de l'article L. 5211-6-1, soit au nombre existant de vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur.* »
- soit :
 - nombre de siège de droit commun selon l'article L. 5211-6-1 : 39
 - taux de vice-président : 20 %
 - nombre maximal de vice-présidents pris en compte pour le calcul de l'enveloppe indemnitaire globale : 8 (arrondi à l'entier supérieur)
 - indice brut terminal de la fonction publique (au 9 juillet 2020) : 3 889,40 €
- montant mensuel de l'enveloppe indemnitaire globale = 10 320,13 €¹

Tableau des indemnités de fonction :

Fonction	Taux maximum	Taux retenu	Montant de l'indemnité (brut mensuel)
Président	67,50 %	60,00 %	2 333,64 €
1 ^{er} vice-président	24,73 %	22,82 %	887,39 €
2 ^{ème} vice-président	24,73 %	22,82 %	887,39 €
3 ^{ème} vice-président	24,73 %	22,82 %	887,39 €
4 ^{ème} vice-président	24,73 %	22,82 %	887,39 €
5 ^{ème} vice-président	24,73 %	22,82 %	887,39 €
6 ^{ème} vice-président	24,73 %	22,82 %	887,39 €
7 ^{ème} vice-président	24,73 %	22,82 %	887,39 €
8 ^{ème} vice-président	24,73 %	22,82 %	887,39 €

¹ $(3\ 889,40\ € \times 67,50\ %) + (3\ 889,40\ € \times 24,73\ % \times 8) = 10\ 320,13\ €$

